



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)

Urbanisme ISSN 2492-9743 n°58 – 22 janvier 2016 – France POULAIN

## Les enjeux patrimoniaux de l'AVAP de Giverny

La commune de Giverny a lancé la réalisation d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire communal en remplacement de son Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, en même temps que la révision de son POS en PLU. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est le principal service de l'Etat associé à la démarche d'élaboration tant le sujet porte sur la politique publique de préservation des espaces patrimoniaux et de la mise en valeur des qualités architecturales, urbaines et paysagères des sites. Au-delà de la liste des monuments historiques et des sites inscrits ou classés qui sont localisés dans son périmètre, il est important qu'un regard en terme d'enjeux soit apporté par les Architectes des Bâtiments de France tant la pression foncière, la dynamique touristique ou l'évolution des habitudes urbaines font de ce secteur un enjeu fort.

Pour mémoire, la commune de Giverny dispose d'un patrimoine protégé comportant des monuments historiques tels l'église, l'atelier, la maison et les jardins de Claude Monet, un site inscrit et un autre classé couvrent tout le secteur entre l'Epte et la Seine.



Bien sûr, **la mise en peinture réalisée par de nombreux artistes est au coeur de la démarche de préservation engagée dans l'AVAP de Giverny.** Il s'agit de préserver et de redonner à voir ce qui a fait le charme de ce lieu pour tant d'artistes, de faciliter la compréhension des lieux pour les touristes sans tomber dans une démarche commerciale ou simpliste et d'identifier ce qui fait

la caractéristique actuelle de cette commune, car les artistes n'ont pas laissé que des oeuvres peintes mais aussi beaucoup de traces d'architecture variées.

L'engouement du public pour ce village, aux dimensions restreintes, doit également être canalisé tant par l'AVAP que par d'autres mécanismes comme le Règlement Local de Publicité... **L'objectif est de freiner au maximum la constructibilité des terrains présents dans la commune** car, maison nouvelle après maison nouvelle, garage après garage, on assiste à un lent étouffement de la commune. La respiration et le charme identifiés par les artistes disparaissent.

**Il faut absolument trouver le bon moyen de préserver Giverny d'une urbanisation rampante et d'une mise en tourisme aseptisante.**

Certains pourraient penser que cela va conduire à augmenter la valeur foncière et immobilière des constructions déjà existantes ce qui rendrait impossible l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune, tels des jeunes couples qui démarrent dans la vie avec des moyens limités... Mais Giverny est déjà un lieu très recherché. Il est illusoire de penser faire à Giverny ce que l'on préconise habituellement pour une commune de 500 habitants. Il ne faut pas uniquement raisonner en fonction des quelques 800.000 touristes qui viennent annuellement visiter les deux musées présents sur la commune. Il faut aller au-delà pour imaginer ce qui va permettre de préserver l'identité de Giverny magnifiée par les artistes et bien prendre Giverny dans la conurbation dont elle fait partie.

La commune de Vernon, si proche, disposant des liaisons autoroutières, ferroviaires... et d'un patrimoine de logements conséquents est plus à même d'accueillir des flux importants de nouveaux habitants. Il faut en effet garder en mémoire que la grande majorité des constructions nouvelles de Giverny portent atteinte au sens premier de l'intérêt de ce site.

L'AVAP doit couvrir toute la commune de Giverny en rendant inconstructible les parties naturelles, agricoles, inondables,... et avoir un zonage plus précis pour les zones déjà urbanisées. Il faudra veiller à avoir des règles de constructibilité limitée pour les constructions déjà édifiées et à ne pas laisser se densifier les fonds de parcelles. Un principe de 30% d'augmentation maximum des constructions déjà présentes peut être une base de discussion. Il faudra voir en plan ce que cela pourrait donner.

La recherche des « fenêtres artistiques » qui ont inspiré les artistes, soient les lieux que l'on peut retrouver en partie peintes, dessinées ou sculptées... dans des oeuvres, doit être



réalisée. Un travail sur la rue principale (et les rues adjacentes) devra permettre de donner à voir ce qui est recherché et ce qui doit être banni.

L'AVAP de Giverny doit être un gardien sans faille du charme de la commune. Les règles devront donc être extrêmement claires et n'ouvrant qu'à des possibilités qui auront été expertisées et appréhendées dans leur application maximale : par exemple, si deux abris de jardin de 20m<sup>2</sup> sont autorisés par parcelle, le territoire

de la commune peut se trouver couvert d'abris (plus ou moins bien réalisés) qui vont très rapidement se transformer en chambre d'hôte ; car la pression touristique est si forte sur Giverny qu'une règle a priori banale peut avoir des conséquences nuisant à la préservation du site. De même, ce n'est pas parce que la maison de Monet est en enduit rose que toutes les maisons de Giverny peuvent devenir roses...



La place du végétal dans la ville devra également faire l'objet d'une analyse paysagère afin que la qualité de ce qui existe actuellement en soit pas banalisé ou modifié par l'apport d'espèces de faible qualité (thuya, laurier palme, palmier...). Les espaces publics enherbés, plantés et fleuris devront être identifiés sur les plans pour les préserver.